RÈGLEMENT (CEE) N° 2014/83 DE LA COMMISSION

du 20 juillet 1983

complétant l'annexe du règlement (CEE) n° 771/74 relatif aux modalités concernant l'aide pour le lin et le chanvre

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1308/70 du Conseil, du 29 juin 1970, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lin et du chanvre (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1430/82 (2), et notamment son article 4 paragraphe 5,

considérant que le règlement (CEE) n° 771/74 de la Commission, du 29 mars 1974, relatif aux modalités concernant l'aide pour le lin et le chanvre (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 690/82 (4), comporte à son annexe une liste des variétés de lin destinées principalement à la production de fibres, afin de pouvoir distinguer ces variétés de celles destinées principalement à la production de graines ; que, suite à l'utilisation dans un État membre de deux nouvelles variétés de lin destinées principalement à la production de fibres, il y a lieu de compléter ladite annexe ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion pour le lin et le chanvre,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À partir de la campagne 1983/1984, l'annexe du règlement (CEE) n° 771/74 est complétée par les variétés Astella et Berber.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 juillet 1983.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

(1) JO n° L 146 du 4. 7. 1970, p. 1.
(2) JO n° L 162 du 12. 6. 1982, p. 27.
(3) JO n° L 92 du 3. 4. 1974, p. 13.
(4) JO n° L 80 du 26. 3. 1982, p. 10.